



Mairie de Villargondran

ARRETE DU MAIRE 26/2022

CARNAVAL 2022

Le Maire de la commune de VILLARGONDRAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,
Vu le Code de la Route,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 181 du 7 avril 1969

Considérant l'organisation du défilé du Carnaval, il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des manifestants, ainsi que des usagers

ARRETE

Article 1^{er} :

La commune et les différentes associations organisent le carnaval le **samedi 16 avril 2022** de 14 h. à 18 h.

Article 2 :

Le défilé empruntera l'itinéraire suivant : de la place du Chef-lieu à la salle polyvalente Paul Perrier, sur la départementale RD 80.

Article 3 :

La circulation sur cette voie sera perturbée mais pas interdite.

Article 4 :

L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 5 :

L'utilisation de pétards et de tout objet dangereux est interdit.

Article 6 :

Monsieur le Maire de VILLARGONDRAN est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Gendarmerie de St Jean de Maurienne.
Centre de secours de St Jean de Maurienne

Fait à VILLARGONDRAN, le 4 avril 2022.



Le Maire,

Philippe ROSSI.